



AVIS EMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SEANCE DU 15 MARS 2012

concernant

**les Rapports des groupes de travail relatifs à la thématique des bassins de vie et
des pôles de synergie**

RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL RELATIFS À LA THÉMATIQUE DES BASSINS DE VIE ET DES PÔLES DE SYNERGIE

Avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.

15 mars 2012

Saisine

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi le 13 janvier 2012 par le Ministre Cerexhe chargé de la Formation des Classes moyennes et le Ministre Kir chargé de la Formation professionnelle d'une demande d'avis relative à l'objet sous rubrique.

Après examen par sa Commission Economie-Emploi-Fiscalité-Finances au cours des séances du 31 janvier 2012, en présence des représentants des Ministres concernés, et du 28 février 2012, le Conseil économique et social émet l'avis suivant.

Avis

Contexte

Les bassins des vies et les pôles de synergies trouvent leur origine dans les différentes déclarations de politique communautaire et régionale ainsi que dans les Accords de Gouvernement et de Collège. Le projet de Déclaration de politique régionale wallonne 2009-2014 fait référence à « *la mise en œuvre d'un véritable partenariat par bassin de vie entre les établissements scolaires, les opérateurs de formation, les fonds sectoriels des entreprises et les partenaires sociaux interprofessionnels* »¹.

Ces deux notions sont une déclinaison de la logique initiée par les bassins scolaires et du Décret du 30 avril 2009 de la Communauté française relatif à la création d'instances sous-régionales de pilotage et à l'octroi d'incitants visant un redéploiement plus efficient de l'offre d'enseignement qualifiant dans une perspective de développement territorial.

Le 21 janvier 2010, deux groupes de travail relatifs à la mise en œuvre des bassins de vie et des pôles de formation ont été créés par le Gouvernement conjoint entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française. Un premier groupe de travail technique avait pour objectif de proposer les adaptations nécessaires à l'optimisation et à la mise en adéquation des découpages géographiques en vigueur dans le domaine de la formation et de l'enseignement. Il était composé de l'Administration de l'enseignement et du FOREM ainsi que de l'Administration de l'Enseignement non obligatoire de la Communauté française. Le second groupe de travail visait à faire des propositions relatives à l'appel à projets et aux caractéristiques transversales des projets des pôles de synergies. Ce dernier était composé de manière équilibrée d'experts des partenaires sociaux (issus du CESRW et CESRBC), de l'enseignement et de l'emploi et de formation.

La note au Gouvernement conjoint retient et rappelle que « *la mise en place des bassins de vie et des pôles de synergies vise, par des collaborations et partenariats entre les différents acteurs et une mutualisation des moyens, expertises, ressources humaines, ..., à proposer des réponses efficientes et rapides à des besoins structurels, mais surtout conjoncturels, non ou insuffisamment satisfaits, touchant à l'adéquation entre l'offre de compétences et les compétences attendues des (futur-e-s) travailleur(euse)-s, par le marché de l'emploi « local », en fonction des réalités socioéconomiques et culturelles de chaque bassin* »².

¹ Projet de Déclaration de politique régionale wallonne 2009-2014, p. 20.

² Note au Gouvernement conjoint interfrancophone régional et communautaire (3.11.2011), p. 3.

La note ajoute que « *cet objectif stratégique s'appuie, pour ce faire, sur le triple objectif suivant :*

- *optimiser la qualité de l'offre de formation, d'enseignement et d'insertion en lien avec les besoins à rencontrer ;*
- *harmoniser et articuler cette offre pour constituer de véritables filières, apportant une réponse aux problématiques identifiées par les acteurs de terrain et les forces vives locales ;*
- *optimiser, par les synergies, collaborations, articulations et partenariats mis en place, l'utilisation des ressources disponibles pour en augmenter l'impact.*

Ces objectifs s'inscrivent au regard des besoins socioéconomiques des zones bassin de vie. Cette visée s'applique donc aux politiques croisées dans les champs de l'enseignement, l'emploi et la formation »³.

Le 10 novembre 2011, le Gouvernement conjoint inter-francophone régional et communautaire a pris acte des Rapports des deux groupes de travail et les a renvoyés, pour avis, aux instances consultatives des entités fédérées.

Considérations générales

Le **Conseil** a pris connaissance des Rapports d'expertise des deux groupes de travail. D'une part, des trois notes relatives au découpage territorial « emploi-formation-enseignement » et d'autre part, de la note concernant les pôles de synergie. Une « note 3 au GT1 », en présence de Bruxellois et notamment d'interlocuteurs sociaux, a avancé les opportunités, les difficultés ainsi que les points de vigilance à prendre en compte dans l'hypothèse d'un bassin de vie unique entre Bruxelles et le Brabant Wallon, sans toutefois avancer des chiffres pertinents permettant de trancher vers l'une ou l'autre hypothèse.

Le **Conseil** constate que le dispositif n'est pas en concordance avec le champ pertinent pour Bruxelles en la matière, c'est-à-dire les zones francophone et néerlandophone adjacentes. Il attire également l'attention sur le fait que le bassin de vie et les pôles de synergie n'associent pas en l'état la Région de Bruxelles-Capitale ni ne permettent d'associer les Bruxellois néerlandophones, la Région flamande et la Communauté flamande.

Le **Conseil** en souligne également la complexité, s'interroge sur son adéquation à la spécificité bruxelloise ainsi que sur son éventuelle plus-value.

Dès lors, concernant la Région de Bruxelles-Capitale, le **Conseil** n'est pas favorable à la création d'un tel dispositif, qu'il soit unique pour Bruxelles, à l'instar de l'IPIEQ⁴, ou accouplé avec le seul Brabant wallon, comme envisagé par hypothèse par le groupe de travail 1 (GT1) relatif au découpage en Wallonie et à Bruxelles.

Le **Conseil** relève que le Pacte de croissance urbaine durable (PCUD/ New Deal) offre des ouvertures qui correspondent mieux à la réalité de la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, le 29 avril 2011, le Gouvernement et les interlocuteurs sociaux signaient le PCUD qui se veut ouvert aux pouvoirs communautaires et s'engage déjà à renforcer les synergies entre les acteurs régionaux et communautaires en matière d'emploi, d'enseignement et de formation. A titre d'exemple, l'engagement 1.2 du Pacte prévoit d'« *organiser un dialogue permanent en matière de politique économique, d'emploi, de formation et d'enseignement, au sein du CBCES élargi aux pouvoirs publics communautaires, ainsi qu'aux organismes publics régionaux et communautaires relevant de leurs compétences à Bruxelles et concernés par le Pacte* ».

³ Note au Gouvernement conjoint interfrancophone régional et communautaire (3.11.2011), p. 3.

⁴ Instance de pilotage Inter-réseaux de l'Enseignement Qualifiant.

Il rappelle que le PCUD/ New Deal n'est pas un Plan mais qu'il s'agit d'un instrument de coordination, de collaboration et de mobilisation générale au bénéfice de l'emploi des Bruxellois. Les signataires du Pacte se sont inscrits dans un triple engagement :

- favoriser la concertation des interlocuteurs sociaux ainsi que leur coopération avec les acteurs publics,
- favoriser, au niveau opérationnel, les collaborations entre les opérateurs économiques, d'emploi et de la formation (publics et subventionnés),
- mobiliser l'ensemble des acteurs et des ressources publics et privés via une forme de coopération dans la perspective de favoriser l'emploi des Bruxellois et la croissance urbaine durable.

Le **Conseil** estime qu'il n'est pas pertinent de créer une instance de concertation nouvelle à Bruxelles. Le Pacte de croissance urbaine durable/New Deal prévoit déjà de nombreuses collaborations et concertations entre acteurs publics et opérateurs économiques, d'emploi et de la formation et interlocuteurs sociaux en Région de Bruxelles-Capitale et avec son hinterland quand cela s'avère nécessaire. Il rappelle en outre le mandat de la CCFEE et du BNCTO pour l'articulation des matières emploi-enseignement-formation ainsi que le rôle de régisseur que remplissent Actiris, Bruxelles-Formation et le VDAB.

Les « politiques croisées » ont récemment été renforcées en exécution d'un des engagements du PCUD/ New Deal. Ces accords de coopération pris entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Cocof, d'une part et celui sur l'augmentation des moyens pour la formation entre la Région et la VGC, d'autre part, permettent dès à présent de procéder à des collaborations et concertations, sans créer d'instances nouvelles. Si des moyens financiers venaient à être dégagés⁵ et mis en renfort du PCUD/New Deal, le **Conseil** pourrait s'inscrire dans le mécanisme souple des appels à projets des pôles de synergie, ne nécessitant pas la création d'une nouvelle instance de pilotage. Il serait intéressé de participer à la détermination des priorités et aux choix de projets innovants s'inscrivant dans le cadre du PCUD/New Deal. Ces projets pourraient être réalisés tant avec des opérateurs bruxellois (francophones et néerlandophones), qu'avec des opérateurs de l'« *hinterland quand cela s'avère nécessaire* »⁶.

Pour ce faire, le **Conseil** peut s'appuyer sur la CCFEE et le BNCTO pour mobiliser les opérateurs francophones et néerlandophones d'emploi, de formation et d'enseignement et, le cas échéant, du pacte territorial pour l'emploi pour la mobilisation des dispositifs de mobilité interrégionale.

En outre, il convient d'envisager l'élargissement de ce processus au pouvoir régional ainsi qu'aux acteurs néerlandophones de Bruxelles et, à moyen terme, ces coopérations pourraient s'établir avec les acteurs situés dans les deux provinces du Brabant. Une telle structure devrait être rattachée à une instance bruxelloise existante à définir selon le caractère intra-francophone, régional ou « métropolitain » de ses ambitions.

Il conviendrait de même d'envisager l'extension de cette dynamique à d'autres axes : mobilité, économie, etc.

Le **Conseil** s'inquiète de la création d'un nouveau dispositif au concept élargi aux opérateurs de formation et aux fonds sectoriels des entreprises, sans toutefois impliquer les opérateurs d'insertion socioprofessionnelle (OISP) ni l'enseignement supérieur.

⁵ Le Conseil relève qu'aucune source de financement n'est prévue actuellement au budget 2012 de la Région de Bruxelles-Capitale ou au budget de la Commission communautaire française. Toutefois, une piste pourrait être d'introduire ce genre de projet auprès de l'Union européenne, dans le cadre du Groupement européen de coopération territoriale (GECT) au titre de l'objectif de « coopération territoriale européenne ».

⁶ PCUD/ New Deal Mesures 1.3. « Associer les acteurs publics de l'hinterland bruxellois quand cela s'avère nécessaire », p.11/23.

Le **Conseil** souligne que le concept limité aux bassins scolaires est complexe et pose des difficultés de mise en œuvre. A cet égard, il insiste sur l'attention toute particulière à accorder à l'enseignement fondamental vu l'importance que revêtent les premières années de scolarité sur le devenir de l'élève et du (de la-) futur(e) travailleur (se).

*
* *